



Condamnation aux dépens suis je obligée de payer

Par **renard nicole**, le **15/04/2012** à **23:50**

Bonjour,
suite à un dépôt de plainte pour coups de mon ex mari, le tribunal a rendu son jugement et a débouter ma demande de protection, mon ex a fourni au tribunal de faux témoignages, en conclusion, je me trouve condamnée aux dépens, qui va m'envoyer la somme à payer?, suis je obligée de payer cette somme je ne peux plus me défendre avec l'aide d'un avocat, je suis dans l'impossibilité de payer cette somme, je n'ai pu prétendre à l'aide juridictionnelle, je suis exploitante agricole ma propriété n'est pas viable, j'ai une fille à charge, mon conjoint est parti depuis septembre 2011 et ne me verse aucune pension alimentaire j'ai demandé à mon avocat d'en faire la demande, mais la procédure est très longue, j'ai épuisé toutes mes économies je ne sais plus quoi faire merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **16/04/2012** à **09:39**

Bonjour,

Oui êtes obligée de payer. Ces frais sont liés aux instances et procédures d'exécution. Ce sont des frais de justice.

Vous pourrez demander de régler en plusieurs fois.

Pour la pension alimentaire, avez-vous demandé à votre avocat d'engager une procédure de référé (procédure d'urgence) ?

Si vous avez de faibles revenus, je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas prétendre à l'Aide Juridictionnelle ???

Cordialement.